

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 11 Décembre 2025 à 20h00.

Ordre du jour :

- 2025-55 : Pacte financier et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » attribué à la commune de Jublains par Mayenne Communauté
- 2025-56 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par Orange
- 2025-57 : Décision modificative n°1 – Budget commune
- 2025-58 : Pacte financier et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » attribué à la commune de Jublains par Mayenne Communauté
- 2025-59 : Ouverture de crédit 2026 – Budget commune
- 2025-60 : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies
- 2025-61 : Renouvellement de la convention de la répartition des charges avec la commune d'Hambers dans le cadre du RPI Hambers-Jublains
- 2025-62 : Réalisation d'un contrat de prêt Edu'Renov auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un bâtiment à destination scolaire et périscolaire
- 2025-63 : Renouvellement de la convention de partenariat Grajubouges à compter du 01 Janvier 2026
- 2025-64 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

- Questions diverses :

- ✚ Point sur les travaux de la garderie
- ✚ Recrutement agent garderie (direction accueil périscolaire)

- Dates à retenir :

- Vœux du maire : Samedi 31 Janvier 2026 à 10h30 ;
- Conseils municipaux 1^{er} trimestre 2026 :
 - 15 Janvier 2026 ;
 - 12 Février 2026 ;
 - 05 Mars 2026.

Prochain conseil municipal : Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Daniel Lacroix, Frédéric Anquer, Sandra Broussin, Cédric Chardron

Absents excusés : Samuel Bruneau, Antonin Leprince, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Amélie Legendre

Nathalie Hubert a donné pouvoir à Pierrick Tranchevent.

Djamel Bounadja a donné pouvoir à Daniel Lacroix.

Secrétaire de séance : Ophélie Breton

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

2025-55 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTÉ

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les travaux effectués par la Commune pour la création d'un pumptrack, il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 14 384,55 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter un fonds de concours de 14 384,55 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;*
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.*

2025-56 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

| | Patrimoine | Montant redevance 2025 par km | Montant total 2025 | Rappel montant total 2024 |
|----------------------|------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Artères aériennes | 43,196 | 64,87 € | 2 802,12 € | 2 780,09 € |
| Artères souterraines | 6,335 | 48,65 € | 308,20 € | 305,79 € |

| | | |
|-------|------------|------------|
| Total | 3 110,32 € | 3 085,88 € |
|-------|------------|------------|

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2025 selon le barème ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal à l'exécution de la décision.

2025-57 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

En raison de travaux en régie et la contraction d'un emprunt. Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|--|---------------|---------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 212/128 | Agencements et aménagements terrains | -4 180,99 € | |
| 2181/040 | Installations, agencements et aménagements divers | +4 180,99 € | |
| 1641 | Emprunts en euros | | +273 895,49 € |
| 1641 | Emprunts en euros | +230 164,00 € | |
| 2138/107 | Autres constructions | +32 500,00 € | |
| 231/150 | Immobilisations corporelles en cours | +11 231,49 € | |
| Total section d'investissement | TOTAL DM EN COURS | +273 895,49 € | +273 895,49 € |
| | Pour mémoire BP | 624 415,68 € | 624 415,68 € |
| | TOTAL GENERAL | 898 311,17 € | 898 311,17 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 74833 | Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières | | -4 180,99 € |
| 72/042 | Production immobilisée | | +4 180,99 € |
| 7391111 | Dégrèv tax foncière propri non bâties jeunes agri | +721,00 € | |
| 7067 | Redevances et droits des services périscolaires | | +721,00 € |
| Total section de fonctionnement | TOTAL DM EN COURS | +721,00 € | +721,00 € |
| | Pour mémoire BP | 956 870,80 € | 956 870,80 € |
| | TOTAL GENERAL | 957 591,80 € | 957 591,80 € |

Travaux réalisés par les agents techniques : Peinture au point lecture (20 heures de Yoann + 128,90 € de matériaux), peinture salle de conseil de la mairie (80 heures de Yoann + 1 124,75 € de matériaux) et construction d'un bac à graviers au cimetière (5 heures de Yoann et 5 heures de Nathan + 226,49 € de matériaux)

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget commune.

2025-58 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTE
Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les travaux effectués par la Commune pour la rénovation d'un bâtiment à destination scolaire et périscolaire, il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 24 268,39 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter un fonds de concours de 24 268,39 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.*

2025-59 : OUVERTURE DE CREDIT 2026 – BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 Décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (543 150,24 € de dépenses d'investissement au BP 2025)

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|---------------------|
| Article | Libellé | Montant |
| 203/150 | Frais d'études – Ecole | 31 787,56 € |
| 2188/107 | Autres immobilisations corporelles – Acqui de matériel | 4 000,00 € |
| 231/150 | Immobilisations corporelles en cours – Ecole | 100 000,00 € |
| | Total | 135 787,56 € |

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits ci-dessus, et jusqu'au vote du budget primitif 2026.

2025-60 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver l'adhésion de la commune de Jublains au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;*
- *D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;*
- *D'approuver la participation de la commune de Jublains à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en électricité*
- *D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;*
- *D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;*
- *D'approuver la prise en charge par la commune de Jublains des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;*
- *D'autoriser le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Jublains, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.*

2025-61 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA REPARTITION DES CHARGES AVEC LA COMMUNE D'HAMBERS DANS LE CADRE DU RPI HAMBERS-JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La convention avec la mairie d'Hambers a pris fin le 31 Août 2024.

Il convient de renouveler la convention de la répartition des charges dans le cadre du RPI Hambers-Jublains avec la commune d'Hambers.

Après rencontre avec Monsieur Chesnay, maire d'Hambers, Monsieur Rondeau propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 01 Septembre 2024 soit jusqu'au 31 Août 2027.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la commune d'Hambers.

2025-62 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET EDU'RENOV AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION D'UN BATIMENT A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Pour le financement de l'opération susvisée, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 386 592,14 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu'Rénov'

Montant : 386 592,14 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : amortissement constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions du Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds..

2025-63 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GRAJUBOUGES A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Pour rappel, les communes de Grazay, Jublains, La Chapelle au Riboul et Hardanges se sont mis d'accord pour mutualiser le centre de loisirs avec comme porteur la commune de Grazay. La commune d'Hardanges a fait savoir aux autres communes qu'elle souhaitait mettre fin à la convention car peu voire pas d'enfants ne fréquentent le centre de loisirs. Le volet qui est le

plus modifié est l'aspect économique (à gauche, la convention en cours, à droite, la nouvelle convention)

Article 6 – Les modalités économiques, financières et comptables

1- Participation des communes

Elle se fera selon la répartition suivante pour les 4 communes de Grazay, Jublains, Hardanges et La Chapelle au Riboul :

Part fixe 1 (déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
 Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
 Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

| | Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1 | Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2 | Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable |
|-----------------------|---|---|--|
| GRAZAY | 29.88% | 25.85% | Taux variable selon les années et effectifs réels |
| JUBLAINS | 36.48% | 36.92% | |
| HARDANGES | 9.29% | 11.59% | |
| LA CHAPELLE AU RIBOUL | 24.35% | 25.65% | |
| TOTAL | 100% | 100% | 100% |

2- Facturation aux communes

- Un acompte à hauteur de 50%, correspondant à une part fixe 1 (25%) et une part fixe 2 (25%), sera facturé aux communes de Jublains, Hardanges et La Chapelle au Riboul. Les données de ces parts fixes sont figées jusqu'à la fin de la convention en cours.
- Le solde du reste à charge, correspondant au 50% restant de la part variable, sera facturée sur l'année N+1. (Une fois l'exercice clôturé pour connaître les heures réelles de présences des enfants, selon leurs communes).

Article 6 – Les modalités économiques, financières et comptables

1- Participation des communes

Elle se fera selon la répartition suivante pour les 3 communes de Grazay, Jublains et La Chapelle au Riboul :

Part fixe 1 (déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
 Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
 Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

| | Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1 | Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2 | Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable |
|-----------------------|---|---|--|
| GRAZAY | 32,95 | 29,23% | Taux variable selon les années et effectifs réels |
| JUBLAINS | 40,21% | 41,76% | |
| LA CHAPELLE AU RIBOUL | 26,84% | 29,01% | |
| TOTAL | 100% | 100% | 100% |

2- Facturation aux communes

- Un acompte à hauteur de 50%, du reste à charge de l'année N-1 écoulée correspondant, à la part fixe 1 (25%) et la part fixe 2 (25%), sera facturée aux communes de Jublains et La Chapelle au Riboul.
- Le solde du reste à charge, correspondant au 50% restant de la part variable, sera facturée sur l'année N+1. (Une fois l'exercice clôturé pour connaître les heures réelles de présences des enfants, selon leurs communes).

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce sujet.

2025-64 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
 Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 1641 | Emprunts en euros | + 45,56 € | |
| 21562 | Immobilisations corporelles service d'assainissement | -45,56 € | |
| Total section d'investissement | TOTAL DM EN COURS | 0,00 € | 0,00 € |
| | Pour mémoire BP | 49 746,51 € | 49 746,51 € |
| | TOTAL GENERAL | 49 746,51 € | 49 746,51 € |

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Questions diverses :

- ✚ Travaux de rénovation de la garderie au 20 Rue du Temple

La démolition avance bien. Nous sommes en attente pour l'enlèvement du disjoncteur.

- ✚ Recrutement agent garderie (direction accueil périscolaire)

Théa Bourdain a été recrutée à compter du 01 Décembre 2025.

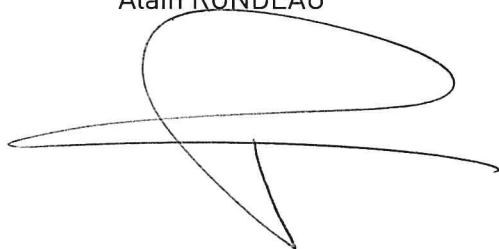
Dates à retenir :

- Vœux du maire : Samedi 31 Janvier 2026 à 10h30 ;
- Conseils municipaux 1^{er} trimestre 2026 :
 - 15 Janvier 2026 ;
 - 12 Février 2026 ;
 - 05 Mars 2026.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h00

Séance levée à 21h30

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance

Ophélie Breton

